PREFECTURE DE L'ISERE
11 DEC. 2020
SECTION COURRIER 3

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire, le huis clos ayant été voté au début de la séance publique, à 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – S. FAUBERT – M. FOUILLE – L. GARNIER– C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G.TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY
EXCUSES :
ABSENTS :
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. FOUILLE

Convocation du : 20/11/2020	Affichage le: 20/11/2020	Transmission contrôle légalité le : //2020	Accusé réception :

Ordre du jour

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

3) ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOYENS TELEPHONIQUES DES ELUS

- **FINANCES**

5) DECISIONS BUDGETAIRES – RETRAIT DE LA COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS (PNRV)

6) DECISIONS BUDGETAIRES – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2021 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

7) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

- URBANISME

1) URBANISME – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS

2) URBANISME – ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. LECLANGER – LES RIOUX

3) URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION « LE VILLAREY » ENTRE LA COMMUNE, L'EPFL DU DAUPHINE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE

1) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.
A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.
Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.
Il est proposé la candidature de Cyrille FATTORI et de David RICHARD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Désigne Cyrille FATTORI comme représentant titulaire et David RICHARD représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : Denis Bonzy

2) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire, David RICHARD, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la création en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants de la fonction de « correspondant défense ». Monsieur le Maire précise que le « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense peut se faire assister, en accord avec le conseil municipal, par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

Le rôle du correspondant défense étant essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :
- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences, débats…

Pour représenter la commune dans cette mission, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la candidature de David RICHARD pour la fonction de correspondant défense ainsi que la candidature d'Ezio CAPUZZI pour la fonction d'assistant.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.
Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Désigne David RICHARD comme correspondant Défense et Ezio CAPUZZI comme assistant du correspondant Défense

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon,
- Contre : Denis Bonzy
- Abstention : L. Grattaroly

3) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 et L 1414-2 et suivants,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Maire
- de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes peut s'effectuer jusqu'à l'ouverture du présent Conseil Municipal.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour informations, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les listes suivantes sont proposées :

[Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT]

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 6

Ont obtenu ;

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	14	2	0
Liste B	5	0	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration de la CAO :
Liste A : M. BRAISAZ, M. FATTORI délégués titulaires, M. TETIN, Mme FOUILLE déléguées suppléantes
Liste B : Mme GRATTAROLY déléguée titulaire, Mme CARLIER déléguée suppléante

4) MOYENS TELEPHONIQUES DES ELUS

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.
Conformément à ces dispositions, la commune de Saint-Paul de Varces propose de fournir des moyens de télécommunication (téléphone portable) au Maire et au Premier adjoint pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.
Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat et sera déclaré comme un avantage en nature.

Sur le rapport de Monsieur FATTORI :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Autorise la mise à disposition de moyens de télécommunications au Maire et au premier adjoint pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : Denis Bonzy

5) RETRAIT DE LA COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS (PNRV)

Par délibérations du 19 novembre 2007, le conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces a décidé d'adhérer au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), à la demande de celui-ci et dans le cadre de l'extension de ses limites, et a approuvé le projet de charte révisée.

En mars 2014, la nouvelle municipalité a engagé une réflexion sur les missions du Parc et son apport pour la commune. En effet, deux raisons majeures ont conduit la municipalité à s'interroger sur la participation de la commune au PRNV.

La première est d'ordre financier. En effet, la contribution annuelle de la commune au syndicat oscille entre 9 000 et 10 000€ par an. Ce montant représente :

- la 3ème contribution la plus importante des 39 communes iséroises du PNRV totalement classées, juste après Villard-de-Lans et Lans-en-Vercors,
- et la 5ème des 76 communes de la Drôme et de l'Isère totalement classées dans le PNRV.

Cette participation représente un montant très important pour notre commune d'environ 2200 habitants, pourtant située au pied du Vercors, en limite du territoire du PNRV, et non sur le plateau auquel la majorité des actions du Parc est, de facto, dédiée. Cette participation a de quoi surprendre au regard des prestations reçues par la commune.

La seconde raison de cette décision concerne le service et les prestations reçues en regard de cette contribution importante. Tant d'un point de vue de la gestion de l'espace, du développement économique, de l'environnement et de l'aménagement, aucune prestation n'a été réalisée pour la commune.
A plusieurs reprises, depuis 2014, la collectivité a demandé la communication des actions qui avaient été réalisées ces dernières années par le PNRV sur notre commune, demande qui est restée sans réponse.
La seule action qui a pu être recensée concerne quelques interventions d'un agent du Parc auprès des élèves de l'école primaire de la commune. Il y a donc une quasi-absence de prestations du Parc dans la commune depuis plusieurs années, y compris pour l'entretien des contreforts du Vercors situés sur notre territoire.

Le 15 juillet 2015, la commune a répondu à une sollicitation du PNRV sur la circulation des véhicules motorisés sur la commune. Une réponse a été faite le 23 juillet 2015 ; mais le dossier est ensuite resté sans réponse de la part du PNRV.

Cette absence d'actions et de réactivité de la part du PNRV ont conduit la commune à interroger les instances du Parc sur les modalités de retrait de la commune. En effet, l'article 2 des statuts du PNRV mentionne que « *les membres du syndicat peuvent se retirer du syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe, en accord avec la collectivité demandant le retrait, les conditions selon lesquelles le retrait s'opère. Le comité fixe un délai au terme duquel les organes délibérant des membres du syndicat doivent être consultés. Le silence des membres du syndicat vaudra acceptation de la délibération du comité syndical. La décision de retrait est prise par l'autorité qualifiée. Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants s'oppose au retrait* ».
De nombreux courriers ont été envoyés en 2015, 2016 et 2017 aux différents Présidents du PNRV successifs afin d'obtenir des réponses sur ces aspects. En vain, contrairement aux statuts du Parc, aucune réponse formelle n'a été adressée à la commune sur les modalités de retrait.

Malgré la nécessaire valorisation du plateau et du Parc Naturel du Vercors, compte tenu des tensions financières des budgets communaux, du manque de réactivité et de l'absence de perspectives encourageantes du syndicat, la commune ne voit plus l'intérêt de maintenir sa présence dans le périmètre du Parc.

En application des dispositions légales, le comité syndical du syndicat ainsi que les communes adhérentes seront également amenées à se prononcer sur cette incidence sur le périmètre dudit parc.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- Approuve la demande de sortie de la commune du périmètre du PNRV
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

6) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2021 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur FATTORI informe le conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de la commune va avoir lieu, du 21 janvier au 20 février 2021. Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques...

La commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête. L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 250 logements, la commune devra donc recruter 4 personnes pour réaliser ce travail.

C'est également la commune qui a en charge la rémunération des agents recenseurs, liberté lui étant donnée de déterminer leur rémunération. Le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée par l'INSEE pour l'organisation du recensement en 2021 est de 3 841 €.

Monsieur FATTORI propose au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 3 € net par logement collecté
- 50 € net pour la journée de formation
- Une part variable calculée sur l'atteinte des objectifs de collecte hebdomadaire fixé par l'INSEE : 30€ par semaine si l'objectif de la semaine est atteint
- Une part variable calculée sur l'atteinte de l'objectif du taux de réponse internet, fixé à 70% des logements du district : 30 € si l'objectif est atteint.

Un appel à candidature auprès des agents et auprès des habitants sera lancé afin de désigner les agents recenseurs.

Sur le rapport de Monsieur FATTORI,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Fixe la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2021 selon les modalités fixées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent afin de mener à bien le recensement de la population 2021.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

7) CREATION D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Saint-Paul de Varces souhaite organiser un marché hebdomadaire place de l'Eglise pour répondre à une demande de la population, mais aussi à un souhait de nombreux commerçants non sédentaires.

Ce rendez-vous permettra d'offrir une nouvelle offre de proximité en complément des commerces existants.
Ce marché alimentaire, de fleurs et plantes et de matériels et gadgets alimentaires, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 15h30 à 19h30 à compter du 9 décembre prochain.

Il accueillera jusqu'à 5 exposants, dont quatre ont déjà fait connaître leur intention de réserver un emplacement sur ce nouveau marché.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Quatre organismes ont été consultés quant à la création de ce nouveau marché. La chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, par courrier reçu le 19 novembre 2020, a émis un avis favorable au projet, sous réserve que la commune reste attentive à la non-concurrence des activités déjà existantes sur la commune.

C'est dans le respect de cet objectif que la commune a proposé aux commerçants de la commune de participer au projet du marché. De nombreuses rencontres ont eu lieu, et des réflexions sont en cours afin d'associer les différents acteurs économiques communaux au projet.

Afin d'organiser les conditions d'organisation du marché, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'application de ce règlement intérieur prendra la forme d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 18 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire
- Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'application du présent règlement

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

8) DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,
VU la délibération n°40/25112020 en date du 25 novembre 2020, créant le marché hebdomadaire sur la commune,
VU l'avis favorable de la commission des marchés consultée préalablement sur cette proposition de tarifs,
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après, concernant les droits de place applicables pour les emplacements sur le marché hebdomadaire :
Tarifs abonnés : 5,50 € le mètre linéaire par trimestre
Tarif abonnés avec électricité : 6,50 € le mètre linéaire par trimestre
Tarifs occasionnels : 0,60 € le mètre linéaire (sans électricité)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Adopte les tarifs mentionnés dans la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

9) ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune a été destinataire d'une carte des aléas en septembre 2018, modifiée en septembre 2019. Cette carte représente la caractérisation des phénomènes naturels auxquels est exposé un bassin de risque. Elle permet de localiser et de hiérarchiser les différentes zones d'aléas en fonction principalement de leur niveau d'intensité et de leur probabilité d'occurrence.

La commune a été très impactée par la nouvelle classification concernant le risque de chutes de pierres et de blocs, puisque environ 80 habitations sont nouvellement impactées par ce risque.

Afin de réaliser les équipements nécessaires pour la mise en sécurité des personnes et des biens, la commune a confié au RTM la mission de réalisation d'une étude AVP d'analyse des propagations des chutes de blocs sur le versant rive gauche du Lavanchon en vue de propositions de parades efficaces : merlons ou filets de protection afin de prioriser les secteurs d'intervention. Cette étude a été remise à la commune le 18 février 2020.

Les différentes modélisations trajectographiques de ce document montrent une forte probabilité d'atteinte des habitations des Sorbiers situées à l'Est des merlons existants et donc un fort risque sur le bâti et ses habitants. L'étude propose la réalisation d'un nouveau merlon pour couvrir ce secteur en priorité.

L'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par la construction du merlon afin d'acquérir les emprises nécessaires sur ces terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

Ces travaux bénéficient d'une subvention de 50 % du montant total des travaux au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020).

La municipalité remercie vivement les propriétaires concernés pour la rapidité avec laquelle ils ont répondu à la demande de la commune et pour leur collaboration qui permettra de réaliser ces travaux d'intérêt général dans les meilleurs délais.

Le prix d'acquisition des terrains pour l'édification du merlon étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Le cabinet de géomètre AlphaGéo, à Grenoble, a été choisi pour établir les plans parcellaires lorsque les divisions de parcelles s'avèrent nécessaires.

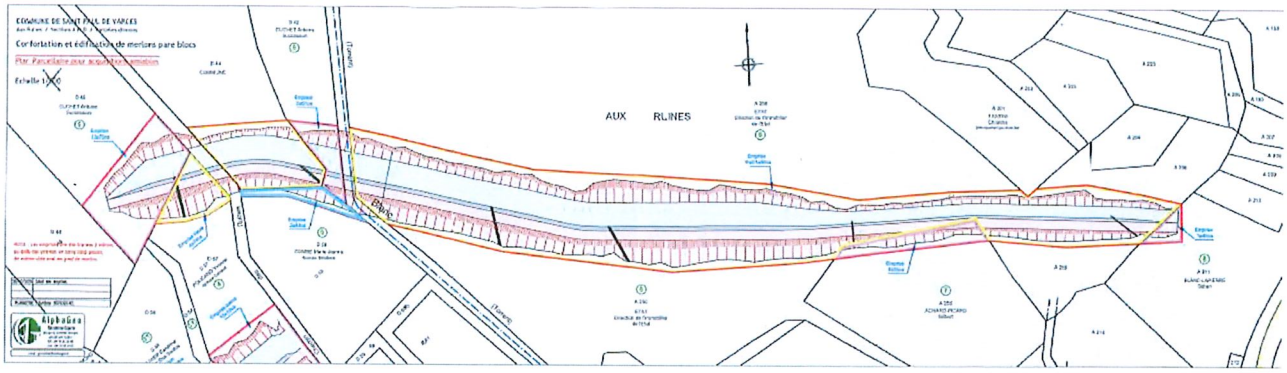

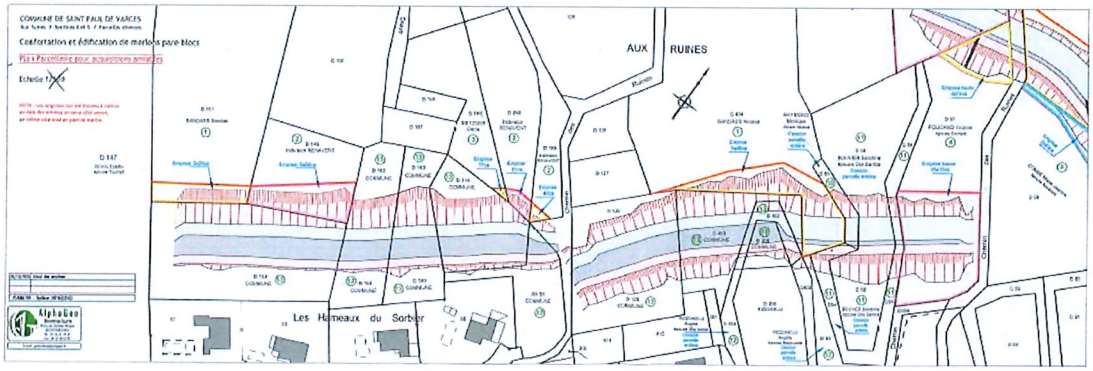

L'étude menée par le RTM nous a permis de déterminer précisément les emprises à acquérir.
Par ailleurs, le prix du mètre carré sur ce secteur est évalué à cinquante centimes par mètre carré.

Le tableau ci-dessous reprend ces éléments :

Nom des propriétaires Merlon communal partie Ouest	Parcelle	Surface utile au projet en m²	Surface totale de la parcelle en m²	Surfaces à acquérir	Prix
BANDASSI Nicolas	D 151	325	10 400	325	162,5
RENAVENT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVENT Maurice, RENAVENT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle	D 149	552	1310	552	276
RENAVENT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVENT Maurice, RENAVENT Aimée, REYSSET Bernadette,	D 240	81	1390	81	40,5

PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle					
RENAVENT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVENT Maurice, RENAVENT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle	D 165	40	930	40	20
METZGER Denis	D 159	17	1230	17	8,5
Nom des propriétaires Merlon communal partie Est					
BANDASSI Nicolas	D 454	949	6485	949	474,5
NICOUD Monique	D 55	75	210	210	105
BOUVIER Sandrine	D 56	35	2820	2820	1410
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie basse)	D 57	474	3530	474	237
MAYOUSSE Angèle	D 458	20	529	529	264,5
MAYOUSSE Angèle	D 53	20	423	423	211,5
BOUVIER Sandrine	D 54	250	942	942	471
Nom des propriétaires Merlon domanial					
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie haute)	D 57	1510	3530	1510	755
BLANC LAPIERRE Gilbert	A 211	145	3910	145	72,5
ACHARD PICARD Gilbert	A 255	435	5376	435	217,5
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)	D 42	367	7710	367	
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)	D 45	1370	7670	1370	
BANDASSI Marie-Jeanne	D 58	243	3400	243	121,5
FANTINI Christine	A 201	10	2960	10	5
TOTAL		**6 918 m²**	**64 755 m²**	**11 442 m²**	**4 852,5 €**

Servitudes à constituer					
TRUCHET Colette (accès ouest)	D 147				
BLANC LAPIERRE Gilbert (accès Est)	A 210 A 211				
CARMINATI Marie BLANCHET Isabelle CARMINATI Hélène	A 204				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 18 voix pour, 1 contre :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de :

BANDASSI Nicolas, parcelles D 151 pour 325 m² et D 454 pour 949 m² au prix de 637 €
RENAVENT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVENT Maurice, RENAVENT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle, parcelles D 149 pour 552 m², D 165 pour 40 m² et D 240 pour 81 m² au prix de 336,5 €
NICOUD Monique, parcelle D 55 pour 210 m² au prix de 105 €
BOUVIER Sandrine, parcelles D 56 pour 2820 m² et D 54 pour 942 m² au prix de 1881 €
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne, parcelle D 57 pour 1984 m² au prix de 992 €
MAYOUSSE Angèle, parcelles D 458 pour 529 m² et D 53 pour 423 m² au prix de 476 €
ACHARD-PICARD Gilbert, parcelle A 255 pour 435 m² Au prix de 217,5 €
BLANC LAPIERRE Gilbert, parcelle A 211, pour 145 m² au prix de 72,5 €
BANDASSI Marie-Jeanne, parcelle D 58, pour 243 m² au prix de 121,5 €
FANTINI Christine, parcelle A 201, pour 10 m², au prix de 5 €
METZGER Denis, parcelle D 159, pour 17 m², au prix de 8,5 €
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)

- APPROUVE la constitution de servitudes auprès de TRUCHET Colette, BLANC LAPIERRE Gilbert, CARMINATI Marie, BLANCHET Isabelle et CARMINATI Hélène
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètre à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseillé délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

10) ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE G40 (TAILLIS) APPARTENANT A M. ET MME CHRISTIAN LECLANGER

La commune de St Paul de Varces a été sollicitée par M. et Mme LECLANGER pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle G 40 leur appartenant.
Cette parcelle, classée en zone Naturelle (N) au PLUi, située à proximité du Champ de la Porte, est composée de taillis et elle est située dans l'emprise du périmètre de protection des captages d'eau potable des Rioux.

L'acquisition de cette parcelle présente un intérêt dans la mesure où elle est située sur un périmètre liée à la protection de la ressource en eau potable et que la maitrise du foncier est un enjeu sur ce secteur.

Le prix d'acquisition a été fixé à 1954 €.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Parcelle G 40

PARCELLE cadastrée	Contenance cadastrale	PLUi	Nature
G 40	**19 540 m²**	**N**	**Taillis**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de M. et Mme Christian LECLANGER de la parcelle G 40 pour 19 540 m² au prix de 1954 € ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseillé délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

11) APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION « LE VILLAREY » ENTRE LA COMMUNE, L'EPFL DU DAUPHINE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE

L'EPFL est un établissement public local foncier à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. Il réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le 17 février 2009, L'EPFL a acquis par acte notarié trois parcelles cadastrées AO 45, AO 143 et AO 145 sur la commune de Saint-Paul-de-Varces en vue de réaliser initialement un équipement public pour un montant de 670 472,65€ HT (prix d'acquisition principal + frais d'acquisition).
En février 2014, la commune approuve son PLU et modifie le projet. L'OAP a désormais pour objectif, la réalisation d'un équipement public, mais également la réalisation de 90 à 130 logements.

Suite au changement de municipalité en mars 2014 et afin de tenir compte des contraintes supra communales en matière de documents d'urbanisme, le projet de la commune a évolué aujourd'hui vers la réalisation d'une opération mixte de 80 logements dont 4 lots libres, 60 logements en accession, 16 logements locatifs sociaux.
La modification du PLU, approuvé en 2017 a été motivée par la volonté de réduire le nombre de logement initialement prévus dans le PLU de 2014 et d'atteindre une moyenne de 37 logements / ha sur ce tènement, correspondant à une densification cohérente mais raisonnée par rapport aux tissus existants sur la commune.

Positionné en extension du centre bourg et en lisière d'espace agricole, à proximité des équipements du village, le site « Le Villarey », d'une superficie totale de 3 hectares, bénéficie d'une forte visibilité. Ce secteur comprend l'opération « Villarey 1 », objet du portage, et le « Villarey 2 » (hors portage). Le site se trouve au cœur du pôle

d'équipements du bourg constitué autour de l'école, d'équipements sportifs, multi-accueil, de la bibliothèque d'un côté, et de la salle polyvalente, la mairie, et l'église de l'autre.

Avec cette opération, la commune entend préserver son potentiel agricole à travers une délimitation nette et durable des espaces agricoles. Il s'agit aujourd'hui de limiter l'étalement urbain et de promouvoir des formes d'habitat plus économes en espace. Les objectifs de la commune sont donc de conforter les deux pôles de centralités constitués par le pôle commercial des Tapaux et de celui du noyau ancien autour de la mairie, dont fait partie Le Villarey.

Un permis d'aménager et 5 permis de construire ont été accordés à la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES en juin 2019 pour l'aménagement du Villarey 1 et un permis de construire à l'OPAC 38 (devenu depuis Alpes Isère Habitat). La convention signée entre l'EPFL et la commune encadre cette opération depuis son commencement :
L'EPFL et la Commune de Saint-Paul-de-Varces ont signé une première convention de portage n° 09-02 le 17 et 25 février 2009 pour une durée de 4 ans dans le cadre du volet « Equipements publics d'intérêt général ». Cette convention a fait l'objet de deux avenants prolongeant la durée de portage jusqu'en 2017.

En octobre 2017, la commune de Saint-Paul-de-Varces a sollicité la sortie de réserve foncière au bénéfice de la Société Gilles Trignat Résidences qui a été désigné suite à la consultation organisée en mai 2017 par la Commune. Cette cession a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPFL le 20 décembre 2017 pour un montant de 729 139,01€ HT (nouveau montant prenant en compte les frais de portage).
Depuis fin 2017, la convention de portage est échue et non renouvelée, une promesse de vente ayant été établie le 22 décembre 2017 au profit de l'acquéreur désigné par la commune suite à l'appel à projet organisé. Ainsi, compte tenu de la mise en œuvre de la cession (promesse de vente signée en 2017), l'EPFL et la Commune n'ont pas établi de nouvelle convention de portage.

Le permis d'aménager et les permis de construire faisant l'objet de recours contentieux, un avenant à la promesse de vente a toutefois été établi afin de tenir compte des procédures en cours. Le processus de cession des propriétés de l'EPFL s'allongeant dans le temps en raison de ces recours contentieux portés sur les autorisations de droits des sols, il y a lieu de retrouver un cadre contractuel entre l'EPFL et la commune, collectivité garante des portages réalisés pour son compte et d'établir une nouvelle convention de portage.

L'opération, objet de la présente convention s'inscrit désormais dans le volet « Habitat et Logement social » du règlement intérieur de l'EPFL.
La convention est conclue pour une durée maximale de 2 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire, après signatures des parties. Elle s'achève au terme de la durée précitée, ou par anticipation en cas de cession des biens. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.
La commune est responsable des engagements qu'elle souscrits et devra effectuer le rachat des biens si leur cession n'a pu être réalisée pendant la durée de la convention.
La Métropole intervient dans cette convention au titre de sa compétence « réserves foncières » mais n'a pas d'engagement financier à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 5 contre :

- APPROUVE la nouvelle convention de portage pour l'opération « Le Villarey » à conclure entre l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Saint-Paul de Varces
- AUTORISE Monsieur David RICHARD, le Maire ou Monsieur Gilles TETIN, conseillé délégué à l'urbanisme à signer cette convention ainsi que son renouvellement par avenant et tous documents utiles au présent dossier

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

La séance est levée à 22h01.

MAIRIE DE ST-PAUL-DE-VARCES (Isère)